

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize du mois de septembre

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 8 septembre 2014.

La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mr GIRARD, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mmes ANGLARET, THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS.

Monsieur VIGNERON donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.

Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur DOUET.

Absent excusé : Mr GRIVAULT.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr MABILEAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présentation nouveau mode de chauffage école

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GARBAY, Gérant de la société ACLIMAT,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre l'étude de changement de mode de chauffage de l'école, en soumettant le dossier au SIEM, pour étude et subventionnement.

Taxe d'aménagement abris de jardin

Monsieur TOURON fait part d'un courrier de la Sous-Préfecture de SAUMUR, relatif à la délibération du 20 mai concernant la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 18/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés à 100 % de la taxe d'aménagement.

Autorisation « mise en demeure de payer »

Dans le cadre du recouvrement des produits locaux, l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011, ainsi que les notes DGFIP de mai et septembre 2011 ; associent étroitement l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable ; celles-ci doivent être autorisées par l'ordonnateur, en l'occurrence, le Maire de la Commune, par l'apposition de son visa sur les « mises en demeure de payer ».

L'amélioration du recouvrement des produits locaux passant par une réduction sensible du délai d'envoi des actes, le trésorier principal de Saumur Municipal sollicite l'ordonnateur afin que lui soit donnée une autorisation permanente et générale, pour les « mises en demeure de payer », et les saisies d'un montant inférieur à 3500 €.

Il est rappelé au Conseil municipal, d'une part l'obligation faite au comptable d'adresser au moins trente jours après le premier avis, une lettre de relance au débiteur.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner au trésorier principal de Saumur municipal, une autorisation générale et permanente d'émission de « mise en demeure de payer », et phases comminatoires.

- d'accorder au trésorier principal de Saumur Municipal une autorisation générale et permanente pour procéder à des poursuites par voie de saisie vente, saisie attribution, états de poursuites extérieures, et oppositions à tiers détenteurs pour les créances inférieures à 3500 €.

Infraction règlement lotissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative au non-respect du règlement du lotissement du Clos Pointu, en matière de clôture et donne lecture d'un courrier du propriétaire du lot concerné. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la délibération prise au mois de juin et demande son exécution avant le 15 octobre 2014.

Bien sans maître

Monsieur le Maire expose que le lotissement dit de la Maison Plume, a été réalisé par une société privée en 1982 et que l'ensemble des voiries et espaces verts devaient être rétrocédé à la Commune, commune qui depuis cette date les entretient.

Un récent problème sur le réseau d'eau pluviale a révélé que ces biens étaient restés dans le domaine privé.

La société ayant été liquidée le 21 janvier 1993, les biens sus désignés, sont donc considérés comme des biens sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et charge le Maire de son exécution.

Madame LAMANDÉ, habitante de ce lotissement, ne prend pas part à la délibération.

Frelons asiatiques

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe que la Mairie a été saisie d'une nouvelle demande d'un habitant de la Commune, contraint de faire appel à une société privée pour détruire un nid de frelons asiatiques sur sa propriété et sollicitant le versement d'une subvention forfaitaire de la Mairie pour cette destruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- 1) De confirmer la délibération prise en novembre 2013, de ne pas participer au frais de destruction des nids ;
- 2) De proposer à toute personne qui ne pourrait pas financer cette destruction de faire une demande d'aide financière auprès du C.C.A.S.
- 3) De demander au Préfet de reconnaître les frelons asiatiques comme espèce nuisible sur le département de Maine et Loire compte tenu de leur prolifération sur notre territoire.

Décisions modificatives budget

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir procéder au mandatement du 2^{ème} semestre de la subvention de l'association AFRIEJ, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 de la manière suivante :

article 61522	➔	- 5 000.00 €
article 6574	➔	+ 5 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des amortissements, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014 de la manière suivante :

article 6811/042	dépenses	➔	+ 4 371.00 €
article 61522	dépenses	➔	- 4 371.00 €
article 28041582/040	recettes	➔	+ 4 371.00 €
article 2041582/204	dépenses	➔	+ 4 371.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

Location de terres agricoles

Monsieur DOUET, Conseiller municipal, rapporte l'avis de la commission chargée spécifiquement de la location des terres agricoles, Monsieur le Maire n'ayant pas souhaité recevoir de délégation pour cette compétence.

Lot 1 : Parcelle ZL n° 179 pour partie, située dans le Marais pour 2ha 15a 80ca est attribuée à Monsieur Alexis TOURON, sur justificatif de son installation en qualité d'agriculteur au 1^{er}/11/2014.

Cette parcelle devra être utilisée à usage de prairie ;

Lot 2 : La moitié de la parcelle ZL n° 14 pour 3ha 49a 65ca est attribuée à Monsieur Nicolas RABINEAU ;

Lot 3 : La parcelle ZP de 1ha 10a 61ca est attribuée à Monsieur Robert GIRARD ;

Lot 4 : La parcelle ZI n° 244, située au Croulay, est attribuée à Monsieur Alain FOURRIER. Sous réserve de la libération de ce terrain par son occupant sans titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

Mme RABINEAU, Messieurs TOURON et GIRARD ne prennent pas part à la délibération.

Travaux supplémentaires accès Croulay

Monsieur le Maire expose les raisons de la nécessité de travaux supplémentaires sur le chantier de la voie d'insertion du Croulay et d'accès à l'ex-site Valcar.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les devis suivants :

- ORANGE pour 1 373.16 € TTC ;
- ATP pour 5 572.80 € TTC.

La moitié de ces travaux sera financée par la Communauté d'Agglo.

Personnel

Madame CHAMBRY, Adjointe,

- informe du courrier de Monsieur TARDIF, employé de la Commune depuis 1989, actuellement au grade adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- rappelle les modalités d'avancement de grade des agents sans examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reporter sa décision pour que la commission communale du personnel étudie cette demande et présente sa décision lors du conseil municipal d'octobre.

Lices métalliques ex RN 147

Madame COCHARD, Adjointe, expose que les lices métalliques de l'ex RN 147, rendent difficile l'entretien des accotements.

Compte tenu du déclassement de cette voie, il est proposé de remplacer les 850 mètres linéaires de lices par des poteaux délinéateurs réfléchissants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de procéder au remplacement des lices par des délinéateurs réfléchissants.

Vitesse excessive entrée Munet

Monsieur le Maire fait état d'un accident à l'entrée de Munet, côté Bagneux.

Le rapport de la Gendarmerie confirme les demandes des riverains à savoir la nécessité de faire ralentir les voitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, dans un premier temps :

- de faire poser des bordures hautes de chaque côté de la route, pour donner une impression de rétrécissement ;
- de séparer la voie par une ligne blanche continue.

Un devis de travaux supplémentaires sera demandé à l'entreprise ATP, en charge des travaux de voirie 2014.

Liaison lotissement Clos Pointu et rue de la Frie

Monsieur le Maire informe de la réunion tenue avec les riverains de la rue de la Frie, qui après avoir demandé de sécuriser la sortie sur la rue de la Bosse, ne souhaitent pas la réalisation de la nouvelle voie de desserte via le lotissement du Clos Pointu, craignant un trafic plus important dans la rue de la Frie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réaliser la liaison initialement prévue. Seule demeurera une voie piétonne et cyclable.

Toutefois, cet accord est conditionné à une demande écrite des dits riverains.

Litige Chemin d'Aubigny

Monsieur le Maire fait état de la réclamation du mari de la propriétaire de la parcelle cadastrée section ZP n° 23, qui conteste l'implantation du chemin agricole dit d'Aubigny au carrefour du chemin rural des Chevreux.

Après en avoir délibéré, considérant le coût élevé du bornage (809 €) par rapport à la faible surface du litige (quelques mètres carrés), le Conseil municipal décide, à la majorité, avec 3 abstentions, de ne pas faire réaliser ce bornage.

S.I.E.M.L. dépannage et réparation éclairage public

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- Dépannage sur le réseau d'éclairage public, pour un montant de 286.20 € TTC.

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 214.97 € TTC.

Le versement se fera sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

- Réparation sur le réseau d'éclairage public – rue des Compagnons, pour un montant de 828.79 € HT ;

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 621.59 € HT.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Branchement électrique future Ludothèque

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'ERDF, pour le déplacement du branchement électrique à l'Ecole des Vignes de Distré, suite aux travaux d'extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer le devis ERDF d'un montant de 1 619.29 € TTC.

Ligne de trésorerie

Monsieur RABILLER expose que la ligne de trésorerie contractée pour le lotissement du Clos Pointu, arrive à échéance le 27/10/2014.

Il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la ligne de trésorerie aux charges et conditions suivantes :

Montant	➔	400 000 €
Durée	➔	12 mois
Taux variable	➔	Euribor 3 mois moyenné (index variable) de juillet 2014 (0.205 %) + 1.70 % soit à ce jour 1.905 %
Prélèvement des intérêts	➔	trimestriellement et à terme échu
Commission de confirmation trimestriellement)	➔	0.70 % l'an (prélèvement par quart
Frais de dossier	➔	Néant

Déblocage	→	Par chèque ou virement
Calcul des intérêts	→	sur 365 jours
Date de fin de validité de l'offre	→	30/09/2014

Et autorise le Maire à signer ladite convention.

Infos :

- Le Conseil Municipal définit les dix priorités qu'il aimerait que l'AGGLO aborde en séminaire.
- Mesdames COCHARD et CHAMBRY font un compte-rendu d'une réunion sur l'extension de la zone Natura 2000.
- Monsieur le Maire présente un bilan de la mise en place des rythmes scolaires à l'école des Vignes de Distré. Coût global estimé : 27 000 € (comprenant l'accueil gratuit de 16h à 16h30, le jour de cantine supplémentaire et l'accueil du mercredi après-midi).

Pour copie confirmée au registre,
Le 20 septembre 2014

Le Maire,
Eric TOURON